

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des Agents des collectivités et établissements des Alpes-Maritimes

Une convention
mise en place par le CDG 06
à effet du 1^{er} janvier 2025

SCÉNARIO 2

AFFILIATION
OBLIGATOIRE
AUX GARANTIES
• INCAPACITÉ
• INVALIDITÉ
NIVEAU
D'INDEMNISATION
À 95 %

Version
2025

Convention de participation :

Contrat collectif à
affiliation obligatoire
me permettant de
**bénéficier de la
participation financière
de mon Employeur**

En complément
ce contrat
me permet
de choisir
des garanties
optionnelles

Employeurs
de 351 à
1000 agents



LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Les évolutions tarifaires contractuelles encadrées et plafonnées
- Des **remboursements sous 5 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat de **TERRITORIA Mutuelle**, spécialisée dans la **protection sociale des Agents de la fonction publique**.

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)



INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire. Mon Régime Indemnitaire peut également être impacté (maintenu, réduit ou supprimé selon délibération de mon Employeur).

INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente, en fonction de mon taux d'invalidité, jusqu'à 95 % du TI, de la NBI et du RI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

		GARANTIES DE BASE
Prestations	Nature	Indemnisation
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	95 % du TI + NBI + RI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement)
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Jusqu'à 95 % du TI + NBI + RI nets Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité

NOTES

This image shows a blank sheet of white paper with ten horizontal purple lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for writing or drawing.

2

LES GARANTIES OPTIONNELLES

EN FONCTION DE MON CONTEXTE PERSONNEL, JE PEUX AMÉLIORER MA PROTECTION EN CHOISSANT DES OPTIONS :

OPTION 1 | PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

Je suis en retraite pour invalidité et j'atteins la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite vieillesse, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital fixé forfaitairement à 20 000 €.

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les Agents CNRACL.

OPTION 2 | CAPITAL DÉCÈS - IAD (INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur peut verser un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires définis.

L'option capital décès - IAD prévoit le versement d'un capital décès à des bénéficiaires soit définis contractuellement, soit que j'ai désignés spécifiquement.

Ce capital décès est fixé forfaitairement à 10 000 €.

Si je suis reconnu(e) en Invalidité Absolue et Définitive (IAD), je perçois le capital par anticipation, au titre d'une aide pour la vie courante.

OPTION 3 | RENFORT INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Cette option me permet de couvrir 95 % de mon RI net, pendant la période de plein traitement, en cas de CMO, CLM, CLD ou CGM (après franchise de 30 jours d'arrêt discontinus en CMO).

3

LES TAUX DE COTISATION

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
GARANTIES DE BASE	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	95 % du TI + NBI + RI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement)	1,66 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Jusqu'à 95 % du TI + NBI + RI nets Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	
	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
OPTIONS	OPTION 1 PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Capital	20 000 €	+0,34 %
	OPTION 2 CAPITAL DÉCÈS - IAD	Capital	10 000 €	+0,27 %
	OPTION 3 RENFORT INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	Complément à 95 % du RI net en période à plein traitement des CMO, CLM, CLD, CGM (après franchise de 30 jours d'arrêt discontinus en CMO)	+0,51 %

TI : Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [IFSE et éléments de rémunération fixes, récurrents et réguliers tels que prime Ségur, prime Grand Âge, Complément de Traitement Indiciaire (CTI), bonus attractivité pour les assistants maternels, Prime de Fin d'Année (PFA), Complément Indiciaire Annuel (CIA)] • CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie

4

AFFILIATION OBLIGATOIRE, AUX GARANTIES DE BASE ET ADHÉSION FACULTATIVE AUX OPTIONS

AFFILIATION AUX GARANTIES DE BASE

Je suis en activité normale de service ou en temps partiel thérapeutique à la date de souscription du contrat collectif par mon Employeur (au plus tôt au 1^{er} janvier 2025) ou lors de mon embauche :

→ Je suis obligatoirement affilié(e) aux garanties de base.

Je suis en arrêt de travail, non couvert(e) par un contrat prévoyance à la date de souscription du contrat collectif par mon Employeur (au plus tôt au 1^{er} janvier 2025) :

→ Je serai obligatoirement affilié(e) aux garanties de base dès ma reprise d'activité.

Je suis en arrêt de travail et déjà pris(e) en charge par un contrat individuel de prévoyance :

→ Je dois conserver mon contrat de prévoyance pour m'assurer de la poursuite de mon indemnisation par mon assureur actuel, jusqu'à ma reprise d'activité normale de service.

→ Je serai obligatoirement affilié(e) aux garanties de base après ma reprise d'activité, à la prochaine échéance annuelle de mon contrat individuel, que je dois résilier en respectant le préavis.

Je suis en arrêt de travail et déjà pris(e) en charge en 2024 par un contrat collectif de prévoyance :

→ Je suis obligatoirement affilié(e) aux garanties de base.

ADHÉSION AUX GARANTIES OPTIONNELLES

→ Quelle que soit la date à laquelle je suis affilié(e) obligatoirement, je peux, à la même date d'effet, ajouter des garanties optionnelles. Au-delà de cette date, l'ajout ou le retrait de garanties optionnelles n'est possible qu'au 1^{er} janvier (avec préavis de 2 mois) et si je ne suis pas en arrêt de travail.

Mon affiliation obligatoire est gérée par mon Employeur.

Dès validation par l'Assureur, je reçois un e-mail me permettant de me connecter à mon Extranet Adhérent. Depuis cet espace, je peux ajouter des garanties optionnelles.

5

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.